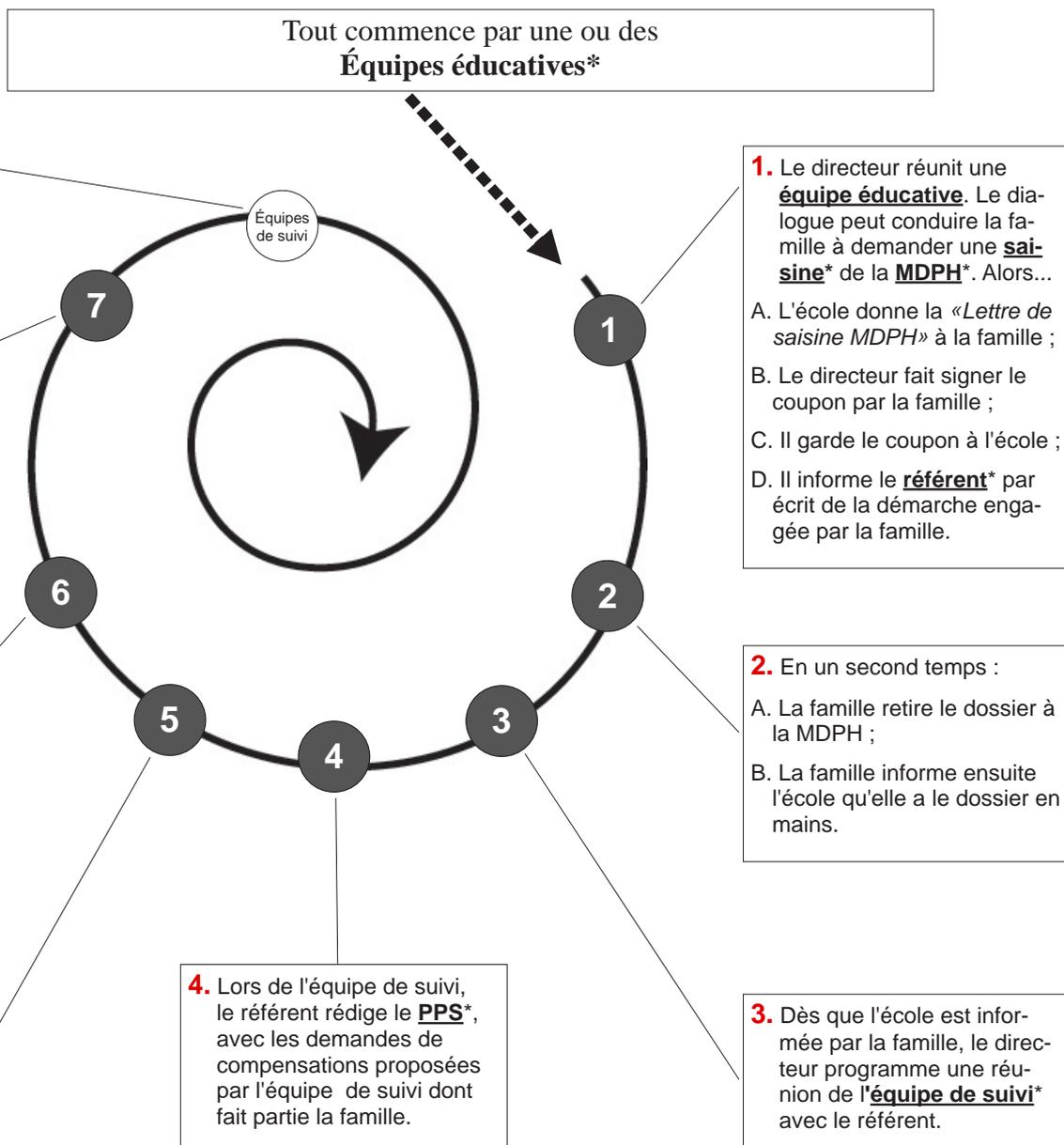


PROCÉDURE ASH* POUR LES DIRECTEURS

Difficultés importantes et persistantes d'un élève : comment faire ?



Loi du 11 février 2005 : «Toute personne handicapée a droit à la solidarité de l'ensemble de la collectivité nationale, qui lui garantit, en vertu de cette obligation, l'accès aux droits fondamentaux reconnus à tous les citoyens ainsi que le plein exercice de sa citoyenneté.»

* DÉFINITIONS

- **ASH** : Adaptation Scolaire et Scolarisation des élèves Handicapés.
- **ÉQUIPE ÉDUCATIVE** : Elle est composée des personnes auxquelles incombe la responsabilité éducative d'un élève. Elle comprend le directeur d'école, le ou les maîtres et les parents concernés, le psychologue scolaire et les enseignants spécialisés intervenant dans l'école, éventuellement le médecin de l'Education nationale, l'infirmière scolaire, l'assistante sociale et les personnels contribuant à la scolarisation des élèves handicapés dans l'école. Le directeur d'école peut recueillir l'avis des agents spécialisés des écoles maternelles.
- **ÉQUIPE DE SUIVI** : Comprend nécessairement le réfèrent ainsi que l'élève ou ses parents (ou représentant légal).
- **SAISINE** : Action de porter devant la MDPH une question sur laquelle la MDPH sera appelée à statuer.
- **MDPH** : Maison Départementale des Personnes Handicapées.
- **PPS** :Projet Personnalisé de Scolarisation.
- **CDA** : Commission des Droits et de l'Autonomie.
- **CLIS** : Classe d'Inclusion Scolaire.
- **SESSAD** : Services d'Education Spéciale et de Soins A Domicile.
- **ORIENTATION spécialisée** : CLIS, ULIS, ITEP, IME.